



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 19/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES JARDINS ET RUE DE LA FORÊT**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 22 octobre 2024 de l'entreprise SOGECA 4 rue du Ried - CS 10722 - 67850 HERRLISHEIM,  
Vu les travaux rue des Jardins et rue de la Forêt du 28 octobre 2024 au 22 novembre 2024 pour le compte de SER,

**Considérant les travaux de mise en souterrain du réseau électrique,**

**Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation,**

**Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de cette intervention,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Pendant la période du 28 octobre 2024 au 22 novembre 2024, rue des Jardins et rue de la Forêt, la chaussée sera rétrécie ponctuellement avec maintien de la circulation.**

**Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGECA.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Madame la Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- À l'entreprise SOGECA
- Aux riverains concernés
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 23 octobre 2024  
Le Maire : Alain RHEIN